



VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 décembre 2007

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Jean-Claude BOSONNET), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Robert DUCHATEL (représentant de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE (représentant de M. Alain RUBY), M. Claude BANCILHON (pouvoir de M. Thierry LEGIRET),
M. Alain FONTAINE (à partir de la délibération n° 2007.12.09), M. Gérard MEZZADRI,
M. Jean Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD, représenté par M. Robert DUCHATEL,
M. Alain RUBY, représenté par M. Alain-Louis MIE,
M. Georges DUTRUC-ROSSET,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, pouvoir à M. Daniel MERTIAN de MULLER,
M. Jean-Claude BOSONNET, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Edmond GRONDIN, pouvoir à M. Gérard DALLIOUX,
M. Thierry LEGIRET, pouvoir à M. Claude BANCILHON,

Secrétaire de séance : M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 28 novembre 2007

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2007

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2007.12.04 : Création d'une indemnité de compensation des jours de repos travaillés.

- M. Daniel MERTIAN DE MULLER**, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 paru au Journal Officiel du 13 novembre 2007 institue une indemnité compensant les jours de repos travaillés au profit des agents

publics.

Cette indemnité est instituée au titre de l'année 2007 au bénéfice des agents titulaires et non titulaires qui ont ouvert un compte épargne-temps à la date du 30 novembre 2007.

Le nombre de jours pour des repos non pris et pouvant être indemnisés est limité à quatre par agent. Le montant brut forfaitaire d'indemnisation par jour est fixé selon la catégorie statutaire : catégorie A : 125 € ; catégorie B : 80 € et catégorie C : 65 €.

L'agent titulaire d'un compte épargne-temps doit faire la demande par écrit du nombre de jours dont il souhaite être indemnisé. Ainsi, un agent de catégorie C qui demanderait à être indemnisé de quatre jours, se verrait attribuer un montant de $4 \times 65 \text{ €} = 260 \text{ €}$.

L'indemnité ainsi versée porte sur des jours de congés annuels ou d'aménagement et de réduction du temps de travail non pris et non crédités au compte épargne-temps.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

1. *décide d'instaurer l'indemnité de compensation des jours de repos travaillés telle que définie par le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007,*
2. *dit que les agents titulaires et non titulaires qui ont ouvert un compte épargne temps à la date du 30 novembre 2007 peuvent demander par écrit d'être indemnisés de quatre jours de repos non pris,*
3. *dit que les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour sont fixés selon la catégorie statutaire de l'agent : catégorie A : 125 € ; catégorie B : 80 € et catégorie C : 65 €,*
4. *les crédits correspondants sont prévus au budget nature 64118 – Personnel titulaire, autres indemnités et nature 64131 – Personnel non titulaire, rémunérations.*

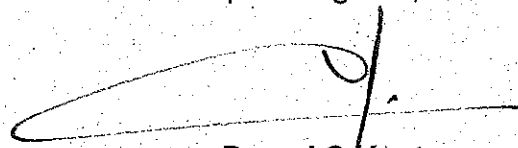
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 31 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

